

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

08 DECEMBRE 2022



Décision n° **DS22.114**

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation du conseil :  
01 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :  
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 08 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU

**Pouvoir :** Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO

**Autorisation de signature des contrats de nettoyage des voies, parkings, sites bâtis et espaces publics de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

## Décision n° DS22.114

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### *Le bureau décide, et* **A L'UNANIMITE**

1°) autorise la signature des contrats de nettoyage des voies, parkings, sites bâtis et espaces publics de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : société SAMSIC PROPLETE URBAINE sise Impasse des Marais à CRETEIL (94000) ;
- Lot 2 : société SOCIETE DE BALAYAGE ET D'ASPIRATION sise 18 Rue Marcelin Berthelot à MITRY MORY (77290) ;
- Lot 3 : société SOCIETE DE BALAYAGE ET D'ASPIRATION sise 18 Rue Marcelin Berthelot à MITRY MORY (77290) ;

2°) précise que les contrats constituent, à l'issue, des accords-cadres de services :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à bons de commande,
- traités à prix unitaires,
- conclus à compter de la date de notification pour une durée de 48 mois,
- avec les montants maximum suivants sur la durée du contrat :
  - pour le lot 1 : 1 000 000 € HT,
  - pour le lot 2 : 500 000 € HT,
  - pour le lot 3 : 200 000 € HT ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

